



Avis de Soutenance

Aurélie LAURENT

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*PLURIJURIDISMES, JUGES SUPRÊMES ET DROITS FONDAMENTAUX : ÉTUDE
COMPARÉE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE CANADA*

Co-tutelle avec l'université "Université d'Ottawa" (CANADA)

Soutenue le *vendredi 30 octobre 2015* à 14 h

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse,
France salle des thèses

Composition du jury proposé

Mme Frédérique RUEDA	Université de Bordeaux	CoDirecteur de thèse
M. Ghislain OTIS	Université d'Ottawa	CoDirecteur de thèse
M. Pierre FOUCHER	Université d'Ottawa	Rapporteur
M. David ROBITAILLE	Université d'Ottawa	Examineur
M. Serge REGOURD	Université Toulouse 1 Capitole	Examineur
M. Sébastien PLATON	Université de Bordeaux	Rapporteur

Mots-clés : droits fondamentaux, droit comparé, pluralisme, Juge suprême, Europe, Canada

Résumé :

Les juges sont aujourd'hui des acteurs indispensables : garants des droits et libertés fondamentaux et arbitres des relations entre les ordres juridiques, ils exercent des missions essentielles qu'il n'est pas toujours aisé de concilier. Cette étude comparative entre l'Union européenne et le Canada propose d'en analyser les ressorts en s'intéressant aux interactions entre un mode d'organisation juridique particulier (le plurijuridisme), un organe (une juridiction suprême) et des normes spécifiques (les droits fondamentaux). En effet, la Cour suprême du Canada et la Cour de justice de l'Union européenne sont d'abord essentielles pour accommoder un ordre juridique commun (canadien ou européen) avec la préservation d'une certaine diversité juridique (entre les États membres de l'Union européenne ou bien entre les provinces et communautés autochtones canadiennes). Elles doivent ensuite garantir les droits de la personne, ce qui implique notamment, une pluralité d'instruments de protection et des modalités d'application complexes des Chartes canadienne et européenne. Les plurijuridismes canadien et européen se trouvent toutefois bouleversés puisque la structure du contentieux des droits fondamentaux et la manière dont les juges manient les standards de protection tendent à favoriser l'unité et à engendrer une homogénéisation. Une protection substantielle des droits fondamentaux dans le respect du plurijuridisme reste pourtant possible à la faveur d'une méthode dialogique et pluraliste.